



RCS : BORDEAUX  
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00343  
Numéro SIREN : 494 030 182  
Nom ou dénomination : COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2015 sous le numéro de dépôt 21795

**Isabelle FUSTER**  
Expert-comptable  
*Inscrite au Tableau de l'Ordre d'Aquitaine*  
Commissaire aux Comptes  
*Membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux*

Le présent acte a été  
déposé au Greffe du  
Tribunal de commerce  
de Bordeaux

Le **18 DEC. 2015**

sous le N°...21795.....

**SAS COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT**

9 Allée Serr  
**33100 BORDEAUX**

*Rapport unique du commissaire à la scission sur la valeur des apports et sur la rémunération  
des apports*

Les Bureaux de Palmer - 1 allée Elsa Triolet - 33150 CENON - SIRET : 393 183 835 000 31  
N° TVA intracommunautaire : FR 89393183835 - Tél. : 05 57 77 77 90 - Fax : 05 57 77 77 97

# **SAS COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT**

## **1<sup>ER</sup> rapport : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION SUR LA VALEUR DES APPORTS**

Mesdames, Messieurs les associés de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le président du tribunal de commerce de BORDEAUX en date du 11/12/2015, concernant l'apport partiel d'actif, placé sous le régime juridique des scissions, portant sur la branche d'activité de commissariat aux comptes, devant être effectué à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 236-10 du code de commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 23/11/2015. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

### **1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

#### **1.1. Contexte de l'opération**

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE exploite une branche d'activité de commissariat aux comptes qui comprend tous les mandats de commissariat aux comptes détenus en tant que titulaire.

Chaque mandat de cette activité, est la conséquence d'une nomination par l'instance appropriée de l'entité contrôlée, pour une durée de six années. Au terme du mandat initial, celui-ci peut être renouvelé pour une même durée de six années.

Dans le cadre d'une réorganisation interne du groupe COMPAGNIE FIDUCIAIRE en vue d'alléger son organigramme et d'en simplifier la gestion, et préalablement à l'absorption de COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE par COMPAGNIE FIDUCIAIRE prévue concomitamment à la présente opération, il est apparu nécessaire de rapatrier l'activité de commissariat aux comptes de COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE au sein de COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, filiale du groupe dédiée à cette activité.

## 1.2. Présentation des sociétés et intérêts en présence

Les sociétés sont présentées de manière plus détaillée dans le projet de traité d'apport.

Les principales caractéristiques de chacune sont les suivantes :

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE est une société par action simplifiée au capital de 250 500 € euros divisé en 10 020 actions de 25 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

La société a pour objet social l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

La société a été créée le 3 avril 1974 pour une durée de 99 ans. L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin.

Son siège social est situé à LAVARDAC (47230) au 11, Avenue de la Victoire. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Agen sous le numéro 301 240 925.

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, société bénéficiaire de l'apport, est une société par action simplifiée au capital de 500 000 euros, divisé en 19 072 actions d'une valeur nominale de 26,22 euros chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

La société a pour objet social l'exercice des missions de commissaire aux comptes.

La société a été créée le 30 janvier 2007 pour une durée de 99 ans. L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin.

Son siège social est situé à BORDEAUX (33100) au 9 Allée Serr. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 494 030 182.

Les sociétés COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE et COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT sont deux filiales contrôlées par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, respectivement à 100 % et 99,83 %. Elles n'ont aucune participation réciproque et aucun dirigeant commun.

## 1.3. Description de l'opération

### 1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Dans le cadre de l'opération d'apport projetée, la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE apporte l'intégralité de sa branche d'activité de commissariat aux comptes composée de tous ses mandats de commissariat aux comptes, des contrats de travail, de l'intégralité des éléments d'actifs liés à cette branche d'activité et moyennant la prise en charge par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation définitive de l'apport.

Les biens et valeurs apportés seront valorisés sur la base des comptes arrêtés au 30 juin 2015 par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE.

L'apport définitif aura lieu lors des assemblées générales des deux sociétés avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2015, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précisées ci-après.

Cette opération d'apport partiel d'actif est placée sous le régime juridique des scissions conformément aux dispositions des articles L.236-16 à L.236-22 du Code de commerce.

Au plan fiscal :

- l'opération est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts,
- les droits d'enregistrement sont de 500 € selon l'article 816 du même code,
- Selon l'article 257 bis du même code, le présent apport est dispensé de TVA,
- L'article 163 de l'annexe II du même code prévoit que la société bénéficiaire de l'apport, prendra à sa charge l'obligation d'investir en matière de participation des employeurs à l'effort de construction de la société apporteuse en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- De la même manière, la société bénéficiaire, viendra aux droits des salariés en matière de participation des employeurs à la formation continue et de participation des salariés.

### 1.3.2. Conditions suspensives

L'apport partiel d'actif est soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation, par l'assemblée générale extraordinaire de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, de la présente opération d'apport et de l'augmentation de capital corrélative comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 1 708 actions nouvelles de 26,22 € chacune, attribuée à COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE en rémunération de son apport ;
- approbation, par l'assemblée générale extraordinaire de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE, de la présente opération d'apport ;

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2015 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

### 1.3.3. Rémunération des apports

L'apport correspondant à l'actif net apporté par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT s'élève à 215 000 €.

En rémunération de cet apport, il sera attribué à la société apporteuse 1 708 actions de 26,22 € de nominal chacune, soit 44 783,76 €, créées à titre d'augmentation de son capital par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

La prime d'émission représentant la différence entre la valeur nette des biens apportés (215 000 €) et la valeur nominale des titres émis en contrepartie (44 783,76 €), s'élève donc à 170 216,24 €.

### 1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'est pas prévu d'avantage particulier dans cette opération d'apport.

## 1.4. Présentation des apports

### 1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les sociétés étant sous contrôle commun au sein du groupe, la méthode d'évaluation retenue est la valeur nette comptable.

La méthode retenue est conforme à celle prévue par le règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

### 1.4.2. Description des apports

La branche apportée comprend l'activité de commissariat aux comptes de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE composée de ses 88 mandats de commissariat aux comptes à la date du 30 juin 2015. L'actif net apporté de 215 000 € est détaillé ci-dessous :

Eléments incorporels (clientèle) .....	49 400,00 €
Eléments corporels (matériel de bureau et de transport).....	1 686,42 €
Créances clients .....	226 923,06 €
Créances fiscales et sociales .....	1 693,37 €
Disponibilités .....	4 577,93 €
Charges constatées d'avance.....	1 866,00 €
Actif apporté (1) .....	286 146,78 €
Provision pour indemnités de fin de carrière .....	3 843,00 €
Dettes fournisseurs .....	4 598,24 €
Dettes fiscales et sociales .....	62 705,54 €
Passif pris en charge (2) .....	71 146,78 €
Soit : Actif net apporté (1) - (2) .....	215 000,00 €

## **2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### 2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs du présent apport partiel d'actif ;
- eu des entretiens avec les responsables de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe mais également pour nous assurer de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n° 2004-01 ;
- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- vérifié que les commissaires aux comptes avaient certifié sans réserve les comptes au 30/06/2015 des sociétés concernées par l'opération ;

Nous avons apprécié la valeur individuelle de chacun des apports, actif ou passif, telles que proposées dans le projet de traité d'apport.

### 2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

La réglementation du CRC 2004-01 a été appliquée dans cette opération : s'agissant d'une opération d'apport partiel d'actif entre sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, à la valeur nette comptable telle qu'elle apparaît dans les comptes clos à la date du 30/06/2015.

### 2.3. Réalité des apports

Nous avons vérifié la réalité des apports par :

- revue des factures et/ou actes d'acquisitions des éléments constituant l'actif incorporel apporté,
- revue de l'existence des créances clients apportées et par revue de leurs dénouements post-clôture,
- revue des comptes certifiés de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE relatifs à l'exercice clos le 30/06/2015.

### 2.4. Valeur individuelle des apports

#### a) Actifs apportés (valeur nette comptable)

- Eléments incorporels (clientèle), 49 400,00 €. La valeur d'apport est basée sur l'état des immobilisations à jour à la date du 30/06/2015. Ces éléments incorporels ne sont pas amortissables et sont consécutifs à des rachats de mandats de commissariat aux comptes auprès de confrères. La valeur des mandats acquis par COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE est cohérente avec le niveau d'activité qu'ils permettent de développer. Il ne semble pas nécessaire de les déprécier.

- Eléments corporels (matériel de bureau et de transport), 1 686,42 €. Ce poste n'est pas significatif au regard de l'actif net total apporté. La valeur d'apport est issue de l'état des immobilisations déduction faite des amortissements jusqu'à la date du 30/06/2015.

- Créances clients, 226 923,06 €. Cet actif apporté est constitué de 219 363,06 € de créances ordinaires et de 7 560 € de factures à établir. Les créances ordinaires sont issues de la balance auxiliaire des clients du secteur d'activité commissariat aux comptes de COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE en date du 30/06/2015. Il s'agit de factures en date du mois de juin 2015. La revue du dénouement post clôture est satisfaisante.

- Créances fiscales et sociales : 1 693,37 €. Ce poste n'est pas significatif et la revue de la justification est satisfaisante.

- Disponibilités : 4 577,93 €. Le montant est largement inférieur à la trésorerie disponible de la COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE. Il n'y a par conséquent pas de risque de sur évaluation.

- Charges constatées d'avance : 1 866,00 €. Elles concernent des charges d'exploitation.

#### b) Passifs apportés (valeur nette comptable)

- Provision pour indemnités de fin de carrière, 3 843,00 €. La provision concerne les deux salariées affectées à la branche commissariat aux comptes.

- Dettes fournisseurs : 4 598,24 €. Le montant concerne des factures à recevoir de sous-traitance liée à l'activité de commissariat aux comptes.

- Dettes fiscales et sociales : 62 705,54 €. Ce poste se décompose de 11 674,06 € de dettes au personnel, de 12 374,87 € de dettes aux organismes sociaux et de 38 656,61 € de dettes fiscales relatives à la TVA. Les dettes relatives au personnel sont évaluées sur la base des salaires transférés et concernent la provision pour congés payés et la provision pour RTT.

Les dettes relatives aux organismes sociaux sont justifiées par les derniers bordereaux mensuels ou trimestriels (suivant la caisse) relatifs aux salaires transférés.

Les dettes relatives à la TVA concernent principalement la TVA collectée sur les créances non encaissées au 30/06/2015.

La revue de la cohérence de ce poste est satisfaisante.

### 2.5. Appréciation de la valeur globale des apports

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous nous sommes assurés que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle de la branche d'activité apportée.

Nous nous sommes appuyés sur :

- les diligences réalisées sur la valeur individuelle des apports (§ 2.4) ;
- l'ensemble des travaux que nous avons menés dans le cadre de notre appréciation de la rémunération des apports en nous référant à la valorisation retenue pour déterminer le rapport d'échange.

Sur la base de nos travaux présentés ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

### 2.6. Appréciation des avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier prévu dans l'apport.

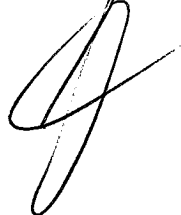
## **3. CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 215 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majorée de la prime d'émission.

Fait à Cenon, le 18 décembre 2015

Le Commissaire à la scission

Isabelle FUSTER,



# SAS COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT

## 2<sup>nd</sup> rapport : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS

Mesdames, Messieurs les associés des sociétés COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE ET COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le président du tribunal de commerce de BORDEAUX en date du 11/12/2015, concernant l'apport partiel d'actif, placé sous le régime juridique des scissions, portant sur la branche d'activité de commissariat aux comptes, devant être effectué à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 236-10 du code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange, qui a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 23/11/2015. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de ce rapport d'échange. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

### 1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

#### 1.1. Contexte de l'opération

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE exploite une branche d'activité de commissariat aux comptes qui comprend tous les mandats de commissariat aux comptes détenus en tant que titulaire.

Chaque mandat de cette activité, est la conséquence d'une nomination par l'instance appropriée de l'entité contrôlée, pour une durée de six années. Au terme du mandat initial, celui-ci peut être renouvelé pour une même durée de six années.

Dans le cadre d'une réorganisation interne du groupe COMPAGNIE FIDUCIAIRE en vue d'alléger son organigramme et d'en simplifier la gestion, et préalablement à l'absorption de COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE par COMPAGNIE FIDUCIAIRE prévue concomitamment à la présente opération, il est apparu nécessaire de rapatrier l'activité de commissariat aux comptes de COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE au sein de COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, filiale du groupe dédiée à cette activité.

## 1.2. Présentation des sociétés

Les sociétés sont présentées de manière plus détaillée dans le projet de traité d'apport.

Les principales caractéristiques de chacune sont les suivantes :

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE est une société par action simplifiée au capital de 250 500 € euros divisé en 10 020 actions de 25 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

La société a pour objet social l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

La société a été créée le 3 avril 1974 pour une durée de 99 ans. L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin.

Son siège social est situé à LAVARDAC (47230) au 11, Avenue de la Victoire. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Agen sous le numéro 301 240 925.

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, société bénéficiaire de l'apport, est une société par action simplifiée au capital de 500 000 euros, divisé en 19 072 actions d'une valeur nominale de 26,22 euros chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

La société a pour objet social l'exercice des missions de commissaire aux comptes.

La société a été créée le 30 janvier 2007 pour une durée de 99 ans. L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin.

Son siège social est situé à BORDEAUX (33100) au 9 Allée Serr. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 494 030 182.

Les sociétés COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE et COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT sont deux filiales contrôlées par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, respectivement à 100 % et 99,83 %. Elles n'ont aucune participation réciproque et aucun dirigeant commun.

## 1.3. Description de l'opération

### 1.3.1 Nature et objectifs de l'opération

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE exploite une branche d'activité de commissariat aux comptes qui comprend tous les mandats de commissariat aux comptes détenus en tant que titulaire.

Chaque mandat de cette activité, est la conséquence d'une nomination par l'instance appropriée de l'entité contrôlée, pour une durée de six années. Au terme du mandat initial, celui-ci peut être renouvelé pour une même durée de six années.

Dans le cadre d'une réorganisation interne du groupe COMPAGNIE FIDUCIAIRE en vue d'alléger son organigramme et d'en simplifier la gestion, et préalablement à l'absorption de COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE par COMPAGNIE FIDUCIAIRE prévue concomitamment à la présente opération, il est apparu nécessaire de rapatrier l'activité de commissariat aux comptes de COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE au sein de COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, filiale du groupe dédiée à cette activité.

### 1.3.2. Caractéristiques essentielles des apports

Dans le cadre de l'opération d'apport projetée, la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE apporte l'intégralité de sa branche d'activité de commissariat aux comptes composée de tous ses mandats de commissariat aux comptes, des contrats de travail, de l'intégralité des éléments d'actifs liés à cette branche d'activité et moyennant la prise en charge par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation définitive de l'apport.

Les biens et valeurs apportés seront valorisés sur la base des comptes arrêtés au 30 juin 2015 par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE.

L'apport définitif aura lieu lors des assemblées générales des deux sociétés avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2015, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précisées ci-après.

Cette opération d'apport partiel d'actif est placée sous le régime juridique des scissions conformément aux dispositions des articles L.236-16 à L.236-22 du Code de commerce.

Au plan fiscal :

- l'opération est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts,
- les droits d'enregistrement sont de 500 € selon l'article 816 du même code,
- Selon l'article 257 bis du même code, le présent apport est dispensé de TVA,
- L'article 163 de l'annexe II du même code prévoit que la société bénéficiaire de l'apport, prendra à sa charge l'obligation d'investir en matière de participation des employeurs à l'effort de construction de la société apporteuse en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- De la même manière, la société bénéficiaire, viendra aux droits des salariés en matière de participation des employeurs à la formation continue et de participation des salariés.

### 1.3.3. Conditions suspensives

L'apport partiel d'actif est soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation, par l'assemblée générale extraordinaire de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, de la présente opération d'apport et de l'augmentation de capital corrélative comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 1 708 actions nouvelles de 26,22 € chacune, attribuée à COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE en rémunération de son apport ;
- approbation, par l'assemblée générale extraordinaire de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE, de la présente opération d'apport ;

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2015 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

### 1.3.4. Description des apports

La branche apportée comprend l'activité de commissariat aux comptes de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE composée de ses 88 mandats de commissariat aux comptes à la date du 30 juin 2015. L'actif net apporté de 215 000 € est détaillé ci-dessous :

Eléments incorporels (clientèle) .....	49 400,00 €
Eléments corporels (matériel de bureau et de transport).....	1 686,42 €
Créances clients .....	226 923,06 €
Créances fiscales et sociales .....	1 693,37 €
Disponibilités .....	4 577,93 €
Charges constatées d'avance.....	1 866,00 €
<b>Actif apporté (1) .....</b>	<b>286 146,78 €</b>
Provision pour indemnités de fin de carrière .....	3 843,00 €
Dettes fournisseurs .....	4 598,24 €
Dettes fiscales et sociales .....	62 705,54 €
<b>Passif pris en charge (2) .....</b>	<b>71 146,78 €</b>
<b>Soit : Actif net apporté (1) - (2) .....</b>	<b>215 000,00 €</b>

En application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une opération d'apport partiel d'actif entre sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, à la valeur nette comptable au 30/06/2015.

### 1.3.5. Rémunération des apports

L'apport correspondant à l'actif net apporté par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT s'élève à 215 000 €.

En rémunération de cet apport, il sera attribué à la société apporteuse 1 708 actions de 26,22 € de nominal chacune, soit 44 783,76 €, créées à titre d'augmentation de son capital par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

La prime d'émission représentant la différence entre la valeur nette des biens apportés (215 000 €) et la valeur nominale des titres émis en contrepartie (44 783,76 €), s'élève donc à 170 216,24 €.

## **2. VÉRIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUÉES AUX ACTIONS DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À L'OPÉRATION**

### 2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire à la scission

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs du présent apport partiel d'actif ;
- eu des entretiens avec les responsables de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe mais également pour nous assurer de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n° 2004-01 ;
- vérifié que les commissaires aux comptes avaient certifié sans réserve les comptes au 30/06/2015 des sociétés concernées par l'opération ;

### 2.2. Méthode d'évaluation et valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés parties au projet de traité d'apport

#### 2.2.1. Évaluation de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, société bénéficiaire de l'apport, est évaluée à une valeur globale de 2 400 908 €. Cette valeur concerne COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT Bordeaux pour 2 367 006 € et sa filiale de Paris pour 33 902 €. La valeur globale se décompose de la manière suivante :

- Incorporels (2 154 515 €) : la méthode de valorisation des incorporels retenue, à savoir 100 % du chiffre d'affaires annuel consolidé de la société est conforme aux usages de la profession.

Nous nous sommes assuré que d'une part le CA retenu ne concerne que les honoraires de commissariat aux comptes hors intragroupes et que le recouplement avec les comptes annuels au 30/06/2015 est satisfaisant.

Cette valorisation des éléments incorporels de 2 154 515 € comprend de fait le poste clientèle figurant à l'actif du bilan pour un montant de 803 973 €.

Nous n'avons pas d'autre remarque à émettre sur la méthode retenue.

- Actif circulant (1 990 114 €) : ce poste concerne COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT Bordeaux pour 1 944 783 € et la filiale de Paris pour 45 331 €. Concernant la COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT Bordeaux, ce poste se justifie principalement par les créances clients pour 1 289 324 €, le poste disponibilités pour 469 343 € et les créances fiscales pour 132 060 €. Ces montants sont issus des comptes annuels clos au 30/06/2015 qui font l'objet d'une certification sans réserve par le commissaire aux comptes.

- Provision pour indemnités de fin de carrière (- 12 698 €) : ce poste, qui a un impact limité sur la valorisation de la société bénéficiaire, correspond au montant figurant au passif des comptes annuels clos au 30/06/2015 certifiés par le commissaire aux comptes

- dettes (- 1 543 374 €) : ce poste concerne COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT Bordeaux pour 1 500 582 € et la filiale de Paris pour 42 792 €. Concernant la COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT Bordeaux, ce poste se justifie principalement par les dettes fournisseurs pour 751 567 €, les dettes fiscales TVA principalement pour 348 927 €, les dettes aux organismes sociaux pour 92 403 € et les dettes au personnel pour 86 782 €. Ces montants sont issus des comptes annuels clos au 30/06/2015 qui font l'objet d'une certification sans réserve par le commissaire aux comptes.

- dividendes (- 200 000 €) : cette valeur est reprise de la résolution d'affectation du résultat votée à l'unanimité figurant sur le procès-verbal signé de l'AGO du 10/12/2015 concernant l'approbation des comptes clos au 30/06/2015 de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

Soit une valorisation réelle de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT au 30/06/2015 de 2 400 908 €.

Par entretien avec les responsables de l'opération, nous comprenons qu'il n'y a pas de litiges à provisionner relatif à l'activité de commissariat aux comptes objet du présent apport. Nous n'avons pas de remarque à émettre sur l'absence de provisions pour risques.

Par ailleurs, d'une manière plus générale, nous nous sommes assuré que les valeurs indiquées dans la valorisation de la société bénéficiaire de l'apport correspondent aux comptes annuels clos au 30/06/2015 certifiés par le commissaire aux comptes de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

### 2.2.2. Évaluation de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE

La branche complète d'activité apportée par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT est évaluée à 215 000 € et elle se décompose de la manière suivante :

#### a) Évaluation des actifs apportés (valeur nette comptable)

- Éléments incorporels (clientèle), 49 400,00 €. La valeur d'apport est basée sur l'état des immobilisations à jour à la date du 30/06/2015. Ces éléments incorporels ne sont pas amortissables et sont consécutifs à des rachats de mandats de commissariat aux comptes auprès de confrères. La valeur des mandats acquis par COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE est cohérente avec le niveau d'activité qu'ils permettent de développer. Il ne semble pas nécessaire de les déprécier.

- Eléments corporels (matériel de bureau et de transport), 1 686,42 €. Ce poste n'est pas significatif au regard de l'actif net total apporté. La valeur d'apport est issue de l'état des immobilisations déduction faite des amortissements jusqu'à la date du 30/06/2015.

- Créances clients, 226 923,06 €. Cet actif apporté est constitué de 219 363,06 € de créances ordinaires et de 7 560 € de factures à établir. Les créances ordinaires sont issues de la balance auxiliaire des clients du secteur d'activité commissariat aux comptes de COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE en date du 30/06/2015.

Il s'agit de factures en date du mois de juin 2015. La revue du dénouement post clôture est satisfaisante.

- Créances fiscales et sociales : 1 693,37 €. Ce poste n'est pas significatif et la revue de la justification est satisfaisante.

- Disponibilités : 4 577,93 €. Le montant est largement inférieur à la trésorerie disponible de la COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE. Il n'y a par conséquent pas de risque de sur évaluation.

- Charges constatées d'avance : 1 866,00 €. Elles concernent des charges d'exploitation.

#### b) Evaluation des passifs apportés (valeur nette comptable)

- Provision pour indemnités de fin de carrière, 3 843,00 €. La provision concerne les deux salariées affectées à la branche commissariat aux comptes.

- Dettes fournisseurs : 4 598,24 €. Le montant concerne des factures à recevoir de sous-traitance liée à l'activité de commissariat aux comptes.

- Dettes fiscales et sociales : 62 705,54 €. Ce poste se décompose de 11 674,06 € de dettes au personnel, de 12 374,87 € de dettes aux organismes sociaux et de 38 656,61 € de dettes fiscales relatives à la TVA. Les dettes relatives au personnel sont évaluées sur la base des salaires transférés et concernent la provision pour congés payés et la provision pour RTT.

Les dettes relatives aux organismes sociaux sont justifiées par les derniers bordereaux mensuels ou trimestriels (suivant la caisse) relatifs aux salaires transférés.

Les dettes relatives à la TVA concernent principalement la TVA collectée sur les créances non encaissées au 30/06/2015.

La revue de la cohérence de ce poste est satisfaisante.

#### c) Corrections apportées lors de l'évaluation à la valeur réelle

Par entretien avec les responsables de l'opération, nous comprenons qu'il n'y a pas de litiges à provisionner relatif à l'activité de commissariat aux comptes objet du présent apport. Nous n'avons pas de remarque à émettre sur l'absence de provisions pour risques.

Contrairement à la méthode de valorisation des incorporels retenue pour la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, à savoir 100 % du chiffre d'affaires annuel de la société (méthode conforme aux usages de la profession), le chiffre d'affaires de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE n'a pas été valorisé au motif que le transfert de mandat n'est pas assuré. En effet, selon l'article L. 823-5 alinéa 2 du code de commerce, après l'apport partiel d'actif, la première assemblée générale de la société cliente peut délibérer pour maintenir ou pas le mandat. Nous n'avons pas de remarque à émettre sur le motif retenu.

Par ailleurs, nous nous sommes assuré que les valeurs indiquées dans le projet de traité d'apport correspondent à l'extraction analytique issue des comptes annuels clos au 30/06/2015 certifiés par le commissaire aux comptes de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE.

### 2.3. Critères d'évaluation écartés

Nous rappelons tout d'abord que les sociétés COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE et COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT sont deux filiales contrôlées par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, respectivement à 100 % et 99,83 %.

Le caractère préalable du présent apport partiel d'activité avant l'absorption de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE prévue concomitamment à la présente opération, ne conduit pas à mettre en œuvre plusieurs méthodes d'évaluation.

En effet, les titres émis par la COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT en rémunération de l'apport, seront apportés à la COMPAGNIE FIDUCIAIRE dans le cadre de l'opération d'absorption concomitante.

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE étant détenue à 100 % par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, aucun actionnaire minoritaire ne peut être lésé.

### 2.4. Commentaires du commissaire à la scission sur les évaluations exposées dans le projet de traité d'apport

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la méthode d'évaluation.

### 2.5. Appréciation des valeurs relatives

La valorisation de l'actif net apporté par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE, soit 215 000 €, est 11 fois moins importante que la valorisation retenue pour la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, à savoir 2 400 908 € du fait que les incorporels, retenus pour 100 % du chiffre d'affaires annuel, sont retenus dans la valorisation de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT mais ne sont pas retenus dans la valorisation de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE au motif que le transfert de mandat n'est pas assuré (voir ci-dessus développement concernant l'article L. 823-5 alinéa 2 du code de commerce).

## **3. APPRÉCIATION DU CARACTÈRE ÉQUITABLE DU RAPPORT D'ÉCHANGE PROPOSE**

### 3.1. Rapport d'échange proposé par les parties

Le poids relatif retenu dans le rapport d'échange est de 215 000 € pour la COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE pour 2 400 908 € pour la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

Ce rapport d'échange aboutit à l'attribution à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE de 1708 actions de 26,22 €, soit 44 783,76 € d'augmentation de capital.

La différence, soit 170 216,24 € représente la prime d'émission.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur le rapport d'échange retenu par les parties qui reflète le poids relatif des deux parties.

### 3.2. Diligences mises en œuvre par le commissaire à la scission

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission pour apprécier le caractère équitable du rapport d'échange proposé.

En particulier, nous nous sommes appuyés sur les travaux précédemment décrits que nous avons mis en œuvre à l'effet de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées à chacune des sociétés participant à l'opération.

Nous avons apprécié le caractère équitable du rapport d'échange proposé par référence aux valeurs relatives ainsi déterminées.

### 3.3. Incidence du rapport d'échange sur la situation des différentes catégories d'associés

Il n'y a qu'une seule catégorie d'associé dans le capital des deux parties.

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE est propriétaire de respectivement 100 % et 99,83 % des sociétés COMPAGNIE FIDUCIAIRE ACE et COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT avant et après l'apport de la branche autonome d'activité.

Il n'y a donc aucune conséquence sur la situation de la seule catégorie d'associé.

## **4. CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 1708 actions de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, arrêté par les parties, présente un caractère équitable.

Fait à Cenon, le 18 décembre 2015

Le Commissaire à la scission

Isabelle FUSTER,

